Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20260616-2026_064-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Bazouge du Désert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 Juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 19/06/2026
Et
Publication ou notification du : 19/06/2026

Date de la convocation : 09/06/2026

Date d'affichage : 09/06/2026

L'an 2026 et le 16 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de GAUTIER Henri-Claude, Maire.

Présents : M. GAUTIER Henri-Claude, Maire, Mmes : AUDGER Agnès, FEUILLET Stéphanie, GALODÉ Sylvie, HEUZÉ Marine, MABILLE Claire, RABASTE Carine, ROYER Angélique, MM : BRAULT Christophe, CATTEAU Jocelyn, DUDOUIT Jérémy, FLEURY Paulin, ROUSSEAU Henri

Excusé(e)s : MM. MASSON David, ROBERT Stéphane

A été nommé(e) secrétaire : Mme MABILLE Claire

2026-064 — Personnel contractuel : poste Surveillant de cantine municipale - entretien des bâtiments communaux : modification du temps de travail

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de disposer de davantage d'heures pour le poste d'agent polyvalent des services techniques (cantine, entretien bâtiments communaux) compte tenu de la mise en place d'une garderie municipale les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Il serait ainsi nécessaire de porter la durée hebdomadaire de travail de 18 heures à 35 heures de l'agent classé au grade d'agent technique territorial actuellement en contrat à durée déterminé.

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'accord de l'agent pour une augmentation de sa durée hebdomadaire de travail ;

Vu la demande de saisine au Comité Technique Paritaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

D'ADOPTER cette proposition ;

DE MODIFIER le tableau des effectifs ;

DE PORTER l'horaire hebdomadaire de travail de l'agent classé au grade d'agent technique territorial à 35 heures hebdomadaires à compter du 04 juillet 2026 ;

DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget 2026 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/06/2026

Secrétaire de Séance,
MABILLE Claire

Maire,
GAUTIER Henri-Claude

MAIRIE DE LA BAZOUGE-DU-DÉSERT 35 Ille et Vilaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.